



**FINANÇABILITÉ**



**Attention :** Pour chaque tableau, il est nécessaire qu'une case soit cochée pour que la condition soit remplie.

## AVANT LE CALCUL

Condition d'inscription	
Inscription à une année de bachelier	
Inscription à une année de master	
Inscription à une année de spécialisation (60 ou 120 crédits)	
Inscription à l'agrégation	
Inscription à un doctorat (la première année)	

**Attention :** Pour les Hautes Écoles, Écoles supérieures des arts ou Universités, il n'est pas tenu compte de l'inscription si l'étudiant s'est désinscrit avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année académique concernée.

Condition de nationalité		
1	Nationalité d'un État membre de l'Union européenne	
2	Titulaire d'une carte de séjour (A, B, C, D, F et F+)	
3	Statut de réfugié, apatride ou personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire	
4	Titre de séjour de plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective <sup>1</sup> (ou bénéficiaire de revenus de remplacement)	
5	Prise en charge par le CPAS	
6	Le père/ la mère/ le tuteur légal/ le conjoint ou le cohabitant légal remplit au moins une des conditions 1 à 5	
7	Avoir les allocations d'études	
8	Titre de séjour de plus de trois mois en Belgique sur base de résident de longue durée acquis dans un autre État membre de l'Union européenne	

Remarque, cette condition n'est regardée qu'en début de cycle. En effet, durant le parcours scolaire, cette condition est considérée comme acquise. Il y a toutefois une exception : dans le cas où l'étudiant a été admis en vertu d'une demande d'asile et que celle-ci est définitivement rejetée.

<sup>1</sup> Activité professionnelle réelle et effective : Rémunération qui correspond ou a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie.



## Condition relative au diplôme

Ne pas s'inscrire à plus de 2 bacheliers ou masters au cours des dernières années académiques<sup>2</sup>

## Condition d'études

Il est nécessaire que l'étudiant se retrouve dans l'une des 5 situations ci-dessous :

	Règles liées aux crédits	Calcul	OK ?
1	Réussite de 75% du programme de l'année précédente		
2	Réussite de 50% des crédits sur les trois dernières inscriptions avec un minimum de 45 crédits validés.  <b>Remarques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas tenir compte de la première année si elle est défavorable.</li> <li>- En cas d'allègement, non application du minimum de 45 crédits validés</li> </ul>		
Autres règles			
3	L'étudiant se réinscrit pour la 1 <sup>ère</sup> fois dans un cycle d'études		
4	L'étudiant peut se réinscrire une troisième fois en première année, si, et seulement si, il se réoriente vers d'autres études.  <b>Remarque :</b> Compte comme réorientation, le changement de type d'établissement. Par exemple : le passage d'un bac en droit à l'université à un bac en droit en Haute École.		
5	Si l'étudiant ne s'est jamais réorienté, il peut le faire une fois durant son parcours.		

<sup>2</sup> Sauf si l'un des deux diplômes n'était pas pris en compte dans la finançabilité de l'étudiant.

Par exemple : Partir étudier pendant trois ans en France pour un bachelier. Ce dernier ne rentre pas en compte dans le calcul de la finançabilité en Belgique.

## Quelques cas particuliers

- **Quand un étudiant suit simultanément plusieurs cursus au cours d'une même année**, cela compte pour une seule inscription (généralement, c'est la première qui prévaut) ;
- **Lorsque le jury valorise certains crédits**, il n'est pas pris en compte de l'année académique où l'étudiant a été inscrit si 30 crédits ont été valorisés par un jury académique ;

*Par exemple : En 2017-2018, un étudiant a suivi une première année en dentisterie. En 2018-2019, il s'est inscrit en kinésithérapie et a été dispensée de 35 crédits sur 60. Il ne sera pas tenu compte de sa première année en dentisterie dans le calcul de sa finançabilité.*

- **Comment calculer le nombre de crédits acquis dans l'enseignement de promotion sociale de niveau supérieur ?** Pour tenir compte des années passées dans la promotion sociale, il est nécessaire que :
  - o L'enseignement suivi en promotion sociale soit supérieur (bachelier ou master) ;
  - o L'étudiant soit inscrit à minimum 30 crédits et que 75% de ceux-ci aient été réussis lors de l'inscription précédente.

Dans le cas où la promotion sociale n'est pas organisée sous forme de crédits mais en périodes, il faut convertir les périodes en crédits ;

- **Dans le cas où un étudiant a un Programme Annuel d'Études composé de crédits de bac et de master**, le PAE n'est pas divisible, le nombre de crédits est calculé en fonction de l'ensemble du PAE ;

*Par exemple : En 2017-2018, un étudiant a des cours de bac et de master à passer. Ceux-ci forment un tout. Dans le calcul de la finançabilité, il ne doit pas y avoir une distinction pour les crédits de bac et les crédits de master.*

- **Dans le cas où l'étudiant a un PAE composé de crédits du premier et du deuxième cycle alors que l'étudiant est diplômé pour le premier cycle**, le PAE est divisible, c'est-à-dire que les cours réussis pendant la fin du cycle précédent devront être pris en compte dans le calcul de finançabilité de l'année en cours.

*Par exemple : Durant l'année 2017-2018, un étudiant réussit son bac mais rate tous les cours anticipés de son master. L'année suivante, en 2018-2019, il s'inscrit uniquement aux cours de master et rate également l'ensemble. L'année d'après, il sera tenu compte, pour le calcul de la finançabilité, de l'ensemble des crédits de master (ceux ratés pendant l'année 2017-2018 et l'année 2018-2019).*

- **Dans le cas où le jeune de première année du premier cycle se réoriente en cours d'année** (maximum le 15 février) :
  - o Seuls les crédits acquis pendant le premier quadrimestre sont pris en compte dans le calcul de la finançabilité de l'étudiant ;
  - o Seul le cursus auquel l'étudiant était inscrit en début d'année académique est pris en compte pour apprécier si l'étudiant s'est réorienté.

## SYNTHÈSE

Récapitulatif des quatre questions pour déterminer si la finançabilité est accordée :

1	Condition d'inscription	
2	Condition de nationalité	
3	Condition relative au diplôme	
4	Condition d'études	

## EN CAS DE NON-FINANÇABILITÉ

Il y a deux possibilités :

- Obtenir une dérogation, accordée par l'établissement scolaire ;
- Retrouver sa finançabilité après une année en promotion sociale : pour ce faire, il est nécessaire de s'inscrire dans une des formations qui se trouvent dans la liste consultable dans l'annexe du dossier « Enseignement supérieur ».



[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

**INFOR  
JEUNES**



# Merci

- Fédération Infor Jeunes-

Plus d'info ?  
Contactez-nous



**infor'  
jeunes  
huy**

[www.inforjeuneshuy.be](http://www.inforjeuneshuy.be)